



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
3^{ème} séance ordinaire de l'année
07 juillet 2022
N°24-07-2022

**AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DU SIEGE DU SMTPCSM**

SEANCE DU 7 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le sept juillet à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 1 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 13

Absents : 03

Procuration : 01

Votants : 14

Convoqués le : 30/06/2022

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOH; M. Dominique BIRAS ; M. Denis BERNADOTTE ; M. Fulbert HENRY ; Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE; Mme Danila BAZILE-CHALUS; M. Jean-Luc CELIGNY;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; M. Christian BAPTISTE ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : Mme Corinne PETRO ; M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE: M. Harry DURIMEL ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; M. Cédric CORNET ;

Procuration : Mme Nadia CELINI donne procuration à Mme Liliane MONTOUT ;

Assistaient également à la séance :

RIVIERA DU LEVANT : M. Michel ANTOINE (DGA)

SMT : M. Patrick RILCY (DGS) ; M. Ruiz CHALUS (Finances) ; M. Endrick ERAVILLE (RH) ; M. Laurent CHERALDINI (Mobilité) ; Mme Sandrine DELVERT (Régie) ; M. Livio CAILLON (Juridique) ; M. Jean-Claude VATI et M. Jerrold DAUBIN (Informatique) ; M. Karim CYRILLE (Moyens généraux) ; Mme Lesly BIABIANY (Secrétariat de Direction) ;

M. Denis BERNADOTTE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Délibération n°24-07-2022

Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège du SMTPCSM

RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de déterminer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.

➤ Augmentation des prix révisés :

L'actuelle flambée des prix a amené la révision de ceux-ci à l'aide des différents BT par corps d'état. Un tableau en annexe (Annexe n°1) détaille le montant précis, pris en compte pour le présent avenant.

➤ Autres modifications avec incidence financière :

- 1) Le maintien du niveau du parking à celui du parking actuel et la présence de bâtiments et de clôtures situés à l'entrée du terrain a imposé de remonter la plateforme du bâtiment. Cette contrainte a imposé de gérer l'accès handicapé depuis le parking jusqu'à l'entrée du bâtiment, avec des cheminements appropriés et une plateforme élévatrice.
- 2) L'ajout des prestations suivantes :
 - Parking en Evergreen favorisant l'absorption de l'eau pluviale par le terrain (cible HQE) ;
 - Bâche tampon en approvisionnement en eau potable (Cible HQE) ;
 - La pose d'un circuit de borne électriques pour les véhicules de service ;
 - La réalisation d'un accès supplémentaire, au Nord de la parcelle.

L'ensemble de ces prestations constitue l'enveloppe de 6 574 666,25 € HT.

➤ Ajout de missions avec incidence financière :

Mission CSSI

La maîtrise d'ouvrage accepte de commander la mission CSSI, afin de d'assurer la bonne mise en œuvre de l'installation SSI, dans le respect de la réglementation et des normes en vigueur, et cela de la conception jusqu'à la réception des travaux d'installation. La mission SSI permettra de réaliser correctement la notice de sécurité et la réalisation des plans de sécurité, pour le dépôt du permis de construire. Elle permettra la mise au point si nécessaire, avec le service de prévention des risques incendie, en prévision de la visite de sécurité finale.

L'incidence financière de cette phase est de 8 000 € HT.

Mission SYNTHÈSE

En tenant compte de l'acceptation du maître de l'ouvrage de commander la mission CSSI, afin de d'assurer de la bonne cohérence spatiale de tous les corps d'états techniques fluides, mais également la charpente métallique, et les structures en

Délibération n°24-07-2022

Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège du SMTPCSM

fondation. La maîtrise d'œuvre animera une cellule de synthèse et élaborera des plans de synthèse au stade exécution, anticipés au stade PRO.

L'incidence financière de cette phase est de 10 900 € HT.

En synthèse, les coûts définis lors de la consultation étaient largement sous-estimés par rapport au programme (3 881 000 € HT) en mai 2020. La maîtrise d'œuvre a répondu à l'offre en affichant le prix de 4 354 524 € HT. Cette estimation a été faite sur la Base de ratios et a été maintenue à la phase APS. Le détail de la phase APD plus la prise en compte des prestations complètes et complémentaires a amené la maîtrise d'œuvre à afficher le montant de 6 520 458,25 €HT, établi à partir de métré complet du projet, à la date de février 2022.

L'estimation des révisions est de 850 000 € et les prestations supplémentaires sont de 350 000 € HT.

➤ **Incidence financière de l'avenant :**

✓ Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 8,5%
- Montant HT : 186 940,18 € HT
- Montant TTC : 202 830,10 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 41,21 %

✓ Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 8,5%
- Montant HT : 640 619,96 €
- Montant TTC : 695 072,66 € TTC

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège du SMT.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code des Transports et notamment les articles L.3111-7 et 8 et L.1221-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin (SMTPCSM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du SMTPCSM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du SMTPCSM ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du SMTPCSM ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du SMTPCSM acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du SMTPCSM ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juin 2022 à 09h15, a donné un avis favorable pour la conclusion de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège du SMTPCSM ;

Considérant le rapport du Président ;

Le comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE

Résultat :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège du SMTPCSM d'un montant 186 940,18 € HT, ce qui conduit à un nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre de 640 619,96 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer, toutes les pièces afférentes au dit avenant.

Délibération n°24-07-2022

Autorisation à donner au Président pour la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège du SMTPCSM

ARTICLE 3 : Les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés au budget primitif du SMT 2022.

ARTICLE 4 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 12 juillet 2022

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

Le Président,

Georges DAUBIN

